



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 17 décembre 2020 à 20h, sous la présidence du Maire, Francis LAAS, pour prendre les décisions suivantes :

1. Acquisition de 2 terrains de la TCR par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Approuve la cession à la commune des parcelles référencées Section 9 n° 0380 d'une contenance de 0ha 11 a 76 ca et Section 9 n°0382 d'une contenance 0ha 01a 36 ca de la société des Tuyaux Centrifugés du Rhin au prix de vente symbolique de 1 €.

2. Budget 2020 : décision modificative n°2 en investissement:

Il est nécessaire de prendre une décision budgétaire rectificative en investissement.

Dans les réductions de crédits :

- - 50 000 € compte D-2315-44 immobilisation en cours pour l'opération 44 : Travaux de voirie rue du Chemin de Fer

Dans les augmentations de crédits :

- + 50 000 € compte D2041582-44 pour une subvention d'équipement qui sera versée au SDEA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vote une décision modificative n° 2 pour le budget 2020

3. Rue du Denzlach : Travaux de soutènement de la voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'offre pour les travaux de soutènement et de renforcement de la voirie du Denzlach pour un montant approximatif de 14 024.00 € HT
Fournisseur : Pontiggia 67720 HOERDT

4. Parc STRADAL : convention d'occupation et travaux de nettoyage

A/Convention de Prêt à usage d'un terrain entre la société STRADAL et la commune de KILSTETT pour le parc d'exposition STRADAL

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre, Approuve le prêt à usage d'un terrain entre la société STRADAL et la commune de Kilstett pour le Parc d'exposition STRADAL
Autorise M le Maire à signer la convention de prêt à usage d'un terrain entre la société STRADAL et la commune de Kilstett

B/ Nettoyage du Parc STRADAL

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 5 voix contre,
Approuve le nettoyage du Parc pour un montant approximatif de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC. Fournisseur : HIBOU Jean-Marc 67850 Offendorf

5. Audit énergétique et confort d'été : groupe scolaire Louise WEISS

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, Approuve l'audit du confort d'été et énergétique du groupe scolaire pour un montant approximatif de 3 900.00 € HT
Fournisseur : Terranergie SARL 88580 SAULCY sur Meurthe

6. Mairie : climatisation des bureaux

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, Approuve le projet de climatisation des bureaux de la mairie pour un montant approximatif de 4 265.00 € HT soit 5 118.00 € TTC. Fournisseur : Alsass Energies Entretien 67500 Haguenau

7. Personnel communal : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le risque COVID 19

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DÉCIDE :

- Article 1 : Le CDG 67 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec le CDG 67, telle que jointe en annexe.

8. Convention ATVA avec le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement (ATVA) et AUTORISE M le Maire est autorisé à signer la convention,.

9. Carte de vœux : subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire qui a été chargée de la réalisation de la carte de vœux 2020 de la commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser 300 € à la subvention de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

10. Motions séismes géothermie Fonroche

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE
SUITE AUX DIVERS SEISMES RESSENTIS
INDUITS PAR L'EXPLOITATION D'UN SITE DE GEOTHERMIE A VENDENHEIM

Les élus de la commune de Kilstett font état de leur stupéfaction et de leur fort mécontentement suite aux diverses secousses sismiques qui ont été enregistrées et constatées sur le ban communal et plus largement encore sur l'ensemble de l'agglomération de Strasbourg, dont l'origine trouve sa cause dans l'exploitation d'un site de géothermie au niveau de la commune de Vendenheim exploité par la société Fonroche.

Le Conseil Municipal sollicite la reconnaissance, par l'Etat, de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels constatés consécutifs aux différentes secousses sismiques ressenties, et décide d'adopter la présente motion, rédigée ainsi qu'il suit :

Vu que :

- les événements sismiques des 27, 28 octobre 2020 et des 5, 8 et 11 novembre 2020 induits par l'activité géothermique du site de Vendenheim de la société Fonroche Géothermie,
- que ces événements ont atteint des magnitudes supérieures à 2 sur l'échelle de Richter et ont été clairement ressentis par la population de Kilstett,
- que suite à ces événements, la circulation de l'eau géothermale entre les deux puits a été réduite progressivement afin de maîtriser cette sismicité

- que malgré ces mesures de nouveaux évènements sismiques induits par l'activité du site de géothermie de Vendenheim ont eu lieu le 4 décembre 2020, notamment à 6 h 59 avec un séisme de magnitude 3,6 sur l'échelle de Richter,
- que la société Fonroche géothermie n'est pas en mesure de maîtriser la sismicité induite par son doublet géothermique sous le seuil de magnitude 2 sur l'échelle de Richter comme l'impose pourtant l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux miniers du 24 mars 2016

Considérant que :

- ces évènements sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 161-1 du Code minier
- que ces séismes à répétition risquent d'endommager gravement et durablement les bâtiments et habitations de la commune de Kilstett et des alentours, voire de mettre en danger ses habitants,
- ces évènements sont de nature à aboutir à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le Conseil Municipal de Kilstett demande expressément :

- la mise en œuvre du régime de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels constatés consécutifs aux différentes secousses sismiques ressenties sur le ban communal qui ont engendré des dégâts au niveau des bâtis, au titre des principes de solidarité nationale et de solidarité territoriale.
 - que l'Etat prenne ses responsabilités en fixant, par voie réglementaire, les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs aux différentes secousses sismiques ressenties
 - que les critères ainsi définis soient parfaitement lisibles et compréhensibles pour l'ensemble des citoyens
 - que l'Etat prenne également ses responsabilités en examinant véritablement chacune des demandes formulées par les communes, c'est-à-dire en procédant à une analyse réelle de la situation de chacune des collectivités
 - que l'Etat fasse jouer les principes de solidarité nationale et de solidarité territoriale, qui doivent être au fondement de la détermination et de la mise en œuvre du présent dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Adopté à l'unanimité

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT DU 17 DECEMBRE 2020

CONTRE LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU SITE DE GEOTHERMIE A VENDENHEIM

Vu les séismes relevés depuis un an dont l'origine est qualifiée d'induite à savoir résultant de l'activité humaine et localisés sur le Nord de l'agglomération strasbourgeoise, notamment celui qui s'est produit en date du 4 décembre 2020 à 6h 59, d'une force de magnitude 3,59 sur l'échelle de Richter, suivi d'autres séismes au cours de la journée

Considérant que le site de géothermie profonde et les puits de forage situés à proximité ou dans le périmètre d'entreprises à risque de type Seveso et que les séismes qui peuvent être occasionnés risquent d'endommager les installations exposant ainsi les proches populations de Kilstett et des communes voisines aux effets d'explosions ou de diffusions accidentelles de gaz toxiques

Considérant que les premiers tests ont posé problème et que chaque nouvel essai est un nouvel échec.

Considérant que les différents protocoles co-construits par la société Fonroche et par les services de l'Etat se sont tous révélés inappropriés et ont tous provoqué de la sismicité.

Considérant alors même que les puits sont quasiment à l'arrêt depuis plusieurs semaines, que le nord de l'agglomération strasbourgeoise a essuyé un nouveau tremblement de terre de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter, soit une magnitude comme la géothermie profonde n'en a jamais provoqué en France

Considérant que ces séismes à répétition risquent d'endommager gravement et durablement les bâtiments et habitations des zones urbanisées au nord de l'agglomération strasbourgeoises et, notamment, celles et ceux situés à Kilstett et des communes alentours

Le Conseil Municipal de Kilstett

Demande purement et simplement, avec effet immédiat, l'arrêt total et définitif de l'exploitation du forage sur le site de géothermie et la mise en sécurité des puits de géothermie profonde du site de Vendenheim, ainsi que l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur ce site et autour de Strasbourg, considérant que l'exploitant n'est pas en capacité de maîtriser la sismicité induite dans la fourchette initialement prévue, pour preuve la multiplication, de manière régulière, de séismes de magnitudes supérieures à 2 sur l'échelle de Richter, malgré l'arrêt de l'exploitation depuis plusieurs mois déjà

Demande que le principe de précaution s'applique pour tout projet de cette nature qui touche à l'exploitation des ressources naturelles présentes dans le sous-sol
Adopté à l'unanimité

11/Droit de Prémption Urbain

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 12 cessions immobilières

12 /Subvention exceptionnelle à l'Association de Chasse Jean Roederer

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association de Chasse « Jean Roederer »

13.Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	désignation chapitre	budget exercice 2020	Montant maximum 25%	Montant voté
20	immobilisations incorporelles	55 000,00	13 750,00	
21	immobilisations corporelles	566 662,71	141 665,68	
23	immobilisations en cours	455 029,62	113 757,41	

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2021, aux opérations prévues

Le Maire

Francis LAAS